



C2/115

**Procédure d'homologation pour les
enveloppes préfabriquées des cabines HT
selon la prescription technique C2/112**

Partie 1

Description de la procédure

(édition [11.2025](#))

Table des matières

1. Introduction	3
1.1. Liste Synergrid des matériels homologués pour utilisation sur les réseaux publics belges	3
1.2. Procédure d'homologation et documents disponibles	3
1.3. Langues	3
2. Procédure d'homologation	4
2.1. Demande d'homologation.....	4
2.2. Introduction du dossier technique C2/115-3.x	4
2.3. Offre Synergrid pour homologation	4
2.4. Étude technique par Synergrid	6
2.5. Communication du résultat de l'homologation par Synergrid	6
3. Renouvellement et maintien des homologations	6
3.1. Renouvellement des homologations en raison d'une mise à jour de la procédure d'homologation	6
3.2. Maintien ou renouvellement d'homologations sans modifications des enveloppes	6
3.3. Maintien ou renouvellement d'homologations lors de l'introduction de modifications des enveloppes	7
4. Adaptation d'un homologation existante	7

Gestion des versions

04.2021	Première édition
02.2025	Deuxième édition
09.2025	Troisième édition
11.2025	Quatrième édition

Les adaptations sont en bleu

1. Introduction

1.1. Liste Synergrid des matériels homologués pour utilisation sur les réseaux publics belges

Cette procédure d'homologation concerne l'introduction de nouveaux types d'enveloppes préfabriquées pour cabines HT sur le territoire belge.

Cette procédure s'applique à la liste C2/115-0 : Cette liste contient toutes les enveloppes préfabriquées homologuées en Belgique par Synergrid, en tenant compte des normes internationales et des exigences communes à tous les GRD belges. Des exigences supplémentaires spécifiques au GRD peuvent être appliquées

La liste C2/115-0 est disponible sur le site web de Synergrid www.synergrid.be, qui n'existe actuellement qu'en français et en néerlandais.

- Sur la page d'accueil de la version française du site web, allez à « Homologation » dans le menu bleu à droite. Vous trouverez la liste sous « Électricité » – « Cabines préfabriquées ».
- Sur la page d'accueil de la version néerlandaise du site, allez à « Homologatie » dans le menu bleu à droite. Vous trouverez la liste sous « Elektriciteit » – « Cabine prefab ».

1.2. Procédure d'homologation et documents disponibles

C2/115-1	Procédure d'homologation des enveloppes préfabriquées selon la prescription technique C2/112, description de la procédure (= le présent document)
C2/115-3	Spécification technique pour homologation avec un guide d'évaluation de la conformité (check-list xlsx)

Pour l'introduction d'une nouvelle enveloppe préfabriquée à installer sur le réseau du GRD, toutes les étapes décrites au chapitre 2 doivent être suivies.

1.3. Langues

Les langues suivantes sont acceptées. Les documents rédigés dans d'autres langues que celles indiquées ci-après ne sont pas valables et ne seront ni évalués ni pris en considération. Les rapports d'essai en anglais sont préférés.

Demande d'homologation (par mail)	Français, néerlandais, anglais
Le document Synergrid C2/115-3 complété.	Français, néerlandais, anglais
Rapports d'essai, brochures techniques, ...	Français, néerlandais, anglais (allemand)
Communication avec Synergrid	Français, néerlandais, anglais

2. Procédure d'homologation

2.1. Demande d'homologation

Le fabricant qui souhaite demander l'homologation pour un équipement doit soumettre une demande écrite officielle à Synergrid.

- Les demandes (individuelles) aux GRD ne seront pas prises en compte : seules les demandes centralisées adressées directement à Synergrid sont acceptées.
- La demande doit être envoyée **par mail à CE2@synergrid.be**.

Dans sa demande, le demandeur doit indiquer clairement :

- Les coordonnées du Single Point of Contact du demandeur
- Les coordonnées du fabricant
- Les coordonnées du fournisseur (si différent du fabricant)
- Marque et type(s) des enveloppes préfabriquées
- Un dossier technique complet basé sur C2/115-3, suivant les instructions ci-après

2.2. Introduction du dossier technique C2/115-3.x

Un dossier technique doit être soumis conformément aux instructions de l'annexe A de C2/115-3.x, en utilisant le guide d'évaluation de la conformité (check-list xlsx) qui fait partie de C2/115-3.x.

Le dossier technique doit être soumis en format électronique par mail, en utilisant, si nécessaire, un outil de transfert pour les fichiers lourds.

Le dossier technique doit être certifié (nom complet, signature et cachet de la société) par un représentant du demandeur, qui peut légalement lier le demandeur.

Après réception du dossier technique, Synergrid ouvrira un dossier administratif. Ce dossier sera clôturé après un an si l'homologation n'est pas terminée à cette date.

Si un demandeur souhaite entamer la procédure d'homologation avant d'avoir tous les certificats et/ou rapports d'essai nécessaires, il peut introduire le guide d'évaluation de la conformité C2/115-3.x et tous les documents dont il dispose déjà, en respectant les conditions suivantes :

- a. Le dossier technique complet (= guide d'évaluation de la conformité + documents justificatifs nécessaires) sera composé de maximum 2 parties séparées, la deuxième partie devant parvenir à Synergrid dans un délai de 3 mois après de l'introduction de la première partie. Dans le guide d'évaluation de la conformité, il sera clairement indiqué quels certificats et/ou rapports d'essai seront introduits ultérieurement avec leur date prévue d'introduction.
- b. Les documents séparés en dehors d'une partie groupée ne sera pas prise en considération.
- c. Après réception du guide d'évaluation de la conformité et de tous les documents disponibles, Synergrid effectuera une vérification administrative de l'exhaustivité des documents reçus, sur base des informations fournies dans le guide d'évaluation de la conformité C2/115-3.x.

Synergrid n'engagera pas la procédure d'homologation et n'enverra donc pas d'offre de prix avant que toutes les conditions susmentionnées ne soient remplies.

Le demandeur est libre d'introduire autant de cabines qu'il le souhaite, mais il doit respecter certaines règles :

- Il convient de n'inscrire dans la demande d'homologation que le type de cabine le plus demandé d'une famille ou d'une série spécifique.
- D'autres cabines de la même famille ou série ne peuvent être introduites que si elles diffèrent de manière significative de la cabine homologuée (ou de la cabine le plus demandé).
- Si le demandeur veut ajouter une cabine à une famille de cabines déjà homologuée, il doit indiquer les différences entre la nouvelle demande et les cabines déjà homologuées pour indiquer la nécessité de l'homologation.
- Synergrid peut décider de refuser l'homologation d'une cabine si elle estime que la différence n'est pas suffisamment importante.

2.3. Offre Synergrid pour homologation

Dès réception de la demande d'homologation, y compris le dossier technique C2/115-3.x, Synergrid effectuera d'abord un contrôle administratif pour vérifier que le dossier technique est complet.

Dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la demande et des documents, Synergrid répondra comme suit :

[Dans le cas d'un C2/115-3.1](#)

- a. Dans le cas d'un **dossier technique C2/115-3.1 incomplet** (rapports d'essai ou références de rapports d'essais manquants, structure erronée ou incomplète du dossier technique – voir les instructions de l'annexe A C2/115-3.1), Synergrid informera le demandeur et lui demandera de le compléter, sans faire d'offre. Un coût administratif sera facturé, parce qu'un contrôle administratif supplémentaire sera nécessaire lors de la réception du dossier corrigé.

- b. Dans le cas d'un **dossier technique C2/115-3.1 complet**, Synergrid enverra une offre d'homologation au demandeur. Le prix de cette analyse dépend du nombre d'enveloppes préfabriquées à analyser et du fait que l'introduction du dossier technique se fait en une ou deux étapes.

Cette offre comprend :

1. Le contrôle administratif pour vérifier si le dossier technique est complet, basé sur les références du guide d'évaluation de la conformité.
2. L'analyse technique du dossier sur base des exigences de C2/115-3.1 et retour d'information de cette étude.
3. Communication entre la personne de contact et Synergrid.
4. Rapport d'homologation et évaluation par la commission CE2 de Synergrid.
5. Publication sur la liste C2/115-0 sur le site web de Synergrid.

La composition du prix est la suivante :

- a. 250 euros de frais administratifs¹, couvrant les points 1, 3, 4 et 5 ci-dessus. Ce coût peut augmenter :
 - i. Si un second contrôle administratif a été nécessaire en raison du caractère incomplet ou inexact du dossier technique (voir ci-dessus), un coût supplémentaire sera inclus dans l'offre de prix.
 - ii. Si le dossier technique est introduit en deux parties (voir 2.2), un coût supplémentaire sera inclus dans l'offre de prix.
- b. 800 euros pour chaque enveloppe séparée reprise dans la demande d'homologation, couvrant le point 2 ci-dessus.

En cas de C2/115-3.2 ou de C2/115-3.3

- a. En cas de dossier technique C2/115-3.2 ou « -3.3 » incomplet (rapports de test ou références de rapports de test manquants, structure incorrecte ou incomplète du dossier technique – voir instructions dans l'annexe A de C2/115-3.x), Synergrid informera le demandeur et lui demandera de compléter le dossier, sans émettre d'offre. Des frais administratifs seront facturés, car un contrôle administratif supplémentaire sera nécessaire lors de la réception du dossier corrigé.
- b. En cas de dossier technique C2/115-3.2 ou « -3.3 » complet, Synergrid enverra une offre d'homologation au demandeur. Le prix de cette analyse dépendra du fait que l'introduction du dossier technique soit réalisée en une ou deux étapes.

Cette offre comprend :

1. Contrôle administratif de la complétude du dossier technique, basé sur les références du guide d'évaluation de la conformité.
2. - Analyse technique du dossier technique sur la base des exigences de C2/115-3 et retour d'information de cette étude.
3. Communication entre le responsable et Synergrid.
4. Rapport d'homologation et évaluation par la commission CE2 de Synergrid.
5. Publication sur la liste C2/115-0 sur le site web de Synergrid.

Le prix par demande d'homologation est de 300 €. Ce montant peut être augmenté :

- i. Si un second contrôle administratif s'est avéré nécessaire en raison de l'incomplétude ou de l'inexactitude du dossier technique (voir ci-dessus), un coût supplémentaire sera inclus dans cette offre de prix.
- ii. -Si le dossier technique est introduit en deux parties (voir 2.2), un coût supplémentaire sera inclus dans l'offre de prix.

L'offre d'homologation a une durée de validité de 3 mois.

Synergrid déterminera le SPOC² chargé de coordonner le processus d'homologation avec toutes les parties prenantes.

Après réception de la commande de l'étude, Synergrid enverra une facture au demandeur et lancera l'étude d'homologation.

Conditions relatives aux surcoûts :

- Si le temps nécessaire est supérieur à l'estimation initiale (voir offre de prix initiale) en raison d'un dossier technique peu clair, un coût supplémentaire sera facturé après l'achèvement de l'analyse, en fonction du temps supplémentaire qui a été nécessaire. Un dossier clair et complet aboutira donc à une gestion plus rentable de la procédure d'homologation.

¹ Frais administratifs comme mentionner dans le document S1/01

² SPOC : Single Point of Contact

Afin de simplifier la charge administrative de facturation, les surcoûts susmentionnés seront réglés ensemble après l'achèvement de la procédure d'homologation.

2.4. Étude technique par Synergrid

Le dossier technique complet C2/115-3.x sera analysé par Synergrid.

Lors de l'analyse du dossier technique C2/115-3.x, un contact direct entre la personne de contact et le demandeur peut avoir lieu.

Après analyse du dossier technique C2/115-3.x, le résultat de l'étude sera évalué par la commission Synergrid CE2, composée d'experts des GRD.

L'étude sera achevée dans un délai de 6 mois.

2.5. Communication du résultat de l'homologation par Synergrid

Synergrid informera le demandeur du résultat positif ou négatif de la décision de la commission CE2 et enverra au demandeur le dossier C2/115-3.x complété avec les résultats d'évaluation.

- a. Dans le cas d'une **évaluation négative**, le demandeur recevra les observations de l'analyse, afin qu'une nouvelle demande d'homologation puisse être présentée après avoir procédé aux adaptations nécessaires afin d'obtenir une homologation.
- b. Dans le cas d'une **évaluation positive**, les enveloppes préfabriquées seront publiées sur la liste d'homologation C2/115-0.

La liste actualisée C2/115-0 sera publiée sur le site web de Synergrid dans les 3 semaines suivant l'approbation de la commission Synergrid CE2, y compris la date d'approbation de la demande d'homologation par Synergrid.

Remarque :

Chaque modification des enveloppes déjà homologuées doit être signalée à Synergrid avant de les mettre en application. La commission Synergrid CE2 décidera alors si une nouvelle homologation sera nécessaire. Voir le chapitre suivant.

3. Renouvellement et maintien des homologations

3.1. Renouvellement des homologations en raison d'une mise à jour de la procédure d'homologation

Une homologation a une validité de sept ans.

Après 6.5 ans, ou si les normes et/ou les spécifications Synergrid pour l'homologation C2/115 ont été mises à jour depuis l'obtention de l'homologation initiale, un renouvellement de l'homologation sera nécessaire.

1. Synergrid informera tous les fabricants disposant d'une enveloppe préfabriquée homologuée sur la liste C2/115-0 de cette modification. Lorsque la spécification révisée sera publiée, Synergrid les invitera à introduire une demande de renouvellement de l'homologation.
2. La validité de l'homologation déjà obtenue sera d'au moins 6 mois³ à compter de la date de publication de la spécification mise à jour, afin de laisser le temps de renouveler l'homologation et d'éliminer progressivement les enveloppes qui devront disparaître de la liste. Cette date d'expiration sera indiquée dans la liste publiée C2/115-0.
3. Après cette date d'expiration, l'homologation de toutes les enveloppes qui n'ont pas obtenues un renouvellement de l'homologation sera retirée et celles-ci seront retirées de la liste C2/115-0. Toutefois, une période transitoire de 6 mois sera prévue : jusqu'à 6 mois après la date d'expiration, les URD pourront encore proposer les enveloppes au GRD pour raccordement.



Si Synergrid détecte une modification de la conception d'une enveloppe homologuée ou reçoit des informations fiables sur ces modifications sans avoir été notifiée par le fabricant comme indiqué ci-dessus, l'homologation peut être immédiatement retirée ou suspendue, sans préjudice de toute autre action que Synergrid ou ses membres pourront entreprendre.

3.2. Maintien ou renouvellement d'homologations sans modifications des enveloppes

Ce type de maintien n'est possible que lorsque le fabricant souhaite conserver la validité de l'homologation à l'issue de la période d'homologation et qu'aucune modification n'a été apportée aux enveloppes concernées par le numéro d'homologation en question. Cela s'applique également dans le cas où aucune modification

³ La durée de la période transitoire sera déterminée par Synergrid

des normes et/ou des spécifications Synergrid pour l'homologation C2/115 n'a été introduite pendant la période d'homologation de l'enveloppe pour laquelle un maintien ou un renouvellement est demandé.

Le fabricant doit notifier Synergrid de sa demande de renouvellement par courriel à l'adresse CE2@synergrid.be. Puisqu'aucune modification n'est apportée, aucun dossier technique (ou guide d'évaluation) ne doit être rempli.

La commission CE2 de Synergrid évaluera alors si toutes les conditions pour un renouvellement de l'homologation sont remplies et informera le fabricant de sa décision.

Le tarif pour ce type de renouvellement d'homologation correspond au coût administratif d'une homologation sans étude technique, tel que mentionné au § 2.3.b-a.



Si Synergrid détecte une modification de la conception d'une enveloppe homologuée ou reçoit des informations fiables sur ces modifications sans avoir été notifiée par le fabricant comme indiqué ci-dessus, l'homologation peut être immédiatement retirée ou suspendue, sans préjudice de toute autre action que Synergrid ou ses membres pourront entreprendre.

3.3. Maintien ou renouvellement d'homologations lors de l'introduction de modifications des enveloppes

Le fabricant notifie Synergrid de sa demande de renouvellement d'homologation en envoyant un courriel à l'adresse CE2@synergrid.be. Ce courriel doit comporter la liste des modifications souhaitées, un guide d'évaluation complété (C2/115-3.x) ainsi que les dossiers techniques nécessaires pour documenter les changements. Ce guide d'évaluation ne doit être rempli que pour les éléments où la cabine modifiée diffère de la version homologuée.

La commission Synergrid CE2 évaluera alors si les modifications sont mineures ou majeures. Les modifications majeures doivent être comprises comme :

- des changements concernant la ventilation de l'enveloppe,
- des changements structurels de l'enveloppe,
- des modifications pouvant avoir un impact sur la sécurité du personnel.

Toutes les autres modifications sont considérées comme mineures.

La commission CE2 a la décision finale pour distinguer entre modifications mineures et majeures.

La commission CE2 informera le fabricant de sa décision.

Le prix dépendra de cette décision.

- Pour les modifications mineures, le coût sera de 300 €.
- Pour les modifications majeures, le coût sera équivalent à celui d'une nouvelle homologation (voir § 2.3).

4. Adaptation d'un homologation existante

Si un fabricant souhaite modifier une cabine homologuée, répertoriée dans le document C2/115-0, il doit en informer Synergrid à l'avance par courrier électronique. Ce courrier doit comprendre une liste des modifications souhaitées, un guide d'évaluation complété (C2/115-3.x) et les dossiers techniques nécessaires pour documenter les changements. Ce guide d'évaluation ne doit être complété que pour les aspects où la cabine modifiée diffère de la version déjà homologuée.

À réception de l'e-mail, Synergrid décidera si les modifications proposées peuvent être traitées administrativement ou si une nouvelle étude technique doit être menée en raison de l'ampleur des changements envisagés.

Si l'adaptation est considérée comme administrative, le prix sera fixé à 300 euros et la date d'expiration de l'homologation ne sera pas modifiée.

Si les modifications nécessitent une nouvelle étude technique, elles seront facturées comme une homologation ordinaire ou nouvelle (voir point 2.3.b). En conséquence, l'homologation en cours prendra fin.